Département du Calvados
***
COMMUNAUTE DE COMMUNES
VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
2 rue d'Yverdon
14210 EVRECY

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 07 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 07 juillet à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, se sont réunis, à la salle polyvalente de Laize la Ville, commune de Laize-Clinchamps, sur convocation qui leur a été dûment adressée par Hubert PICARD, Président de la Communauté de Communes, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 30 juin 2022
Date d'affichage : 30 juin 2022
Nombre de conseillers communautaires en exercice : 39

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance : Rémy GUILLEUX est désigné pour remplir cette fonction.

Étaient présents les conseillers communautaires titulaires suivants :
Françoise PARIS, Philippe LANDREIN, Régis COLLET, Alain GOBE, Cyrielle DUFOUR, Bruno LEGRIX, Franck ROBILLARD, Bernard ENAULT, Olivier BAYRAC, Jérôme LEBOUTEILLER, Patrick DENOYELLE, Dominique ROSE, Hubert PICARD, Gilbert DUVAL, Rémy GUILLEUX, Jean-Luc MOTTAIS, Laurent PAGNY, Didier BERTHELOT, Christophe BRAUD, Alain MAUGER, Marie-Laure DENIS, Jean-Louis MALAQUIN, Béatrice DESMOUCEAUX, Christophe MORIN.

Étaient excusés les conseillers communautaires titulaires suivants :
Sylvain COLINO, Henri GIRARD, Laurence ADAM, Eric BURNEL, Sylvie BLANCHER, Laurence LEGRIS, Nicole POUTREL, Anne SAINT JAMES, Martine PIERSIELA, Michel BANNIER.

Était absent le conseiller communautaire titulaire suivant :
Carole ROPERT, David GUESNON, Yannick LE GUIRIEC, Patrick HILDE, Sophie PHELIPEAU.

Pouvoirs :
Sylvain COLINO à Françoise PARIS
Henri GIRARD à Bruno LEGRIX
Laurence ADAM à Franck ROBILLARD
Eric BURNEL à Bernard ENAULT

Sylvie BLANCHER à Bernard ENAULT
Nicole POUTREL à Dominique ROSE
Anne SAINT-JAMES à Jean-Luc MOTTAIS
Martine PIERSIELA à Béatrice DESMOUCEAUX
Michel BANNIER à Gilbert DUVAL

Nombre de membres en exercice : 39
Nombre de membres présents : 24
Nombre de pouvoir : 9
Nombre de suffrages exprimés : 33
VOTE : 33

DELIBERATION N°2022/077 : AIDE A L'ACQUISITION ET A LA REPARATION DE VELOS.

La Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon est un Territoire Engagé dans la Transition Ecologique dans le cadre de la démarche 100% Energies renouvelables. La communauté de communes a pris la compétence AOM (Autorité Organisatrice des Mobilités) en 2021.

La mobilité représente le tiers des consommations énergétiques du territoire. La scénarisation de la transition énergétique réalisée en 2019 prévoit une réduction des consommations liées aux mobilités de 12.5 GWh par le développement des transports doux.

Dans ce cadre, en complément du programme d'aménagement de voies douces, le Comité de Transition Energétique propose de mettre en place deux leviers permettant d'accompagner les habitants du territoire à l'utilisation de la mobilité cyclable dans le cadre de leurs déplacements quotidiens. Il s'agit de la mise en place d'aides :

- A l'acquisition d'un vélo (100 dossiers de 150 €)
- A la réparation de vélos (100 dossiers de 50 € maximum)

Ces 2 dispositifs entrent dans le budget de 20 000 € défini pour 2022.

1. Aide à l'acquisition d'un vélo

Les vélos concernés :

- Vélo classique
- Vélo classique à assistance électrique
- Vélo cargo avec ou sans assistance électrique : biporteur, triporteur, vélo rallongé (longtrail), etc.
- Vélo pliant avec ou sans assistance électrique
- Vélo adapté

Les conditions pour obtenir cette aide :

- Les vélos doivent être neufs
- L'achat doit être réalisé auprès d'un vendeur / réparateur professionnel du cycle en Normandie (N° SIRET et adresse sur la facture faisant foi)
- Engagement : il ne doit pas être cédé par l'acquéreur dans les 2 ans suivant son acquisition
- Limitation à 2 aides par foyer

Montant de l'aide

La subvention sera de 150 € pour un maximum de 100 aides en 2022. Limitation à 2 aides par foyer.
Aide cumulable avec les aides communales et départementales avec la prime vélo de l'Etat (allouée sur condition de revenus).

Le dossier et pièces justificatives :

La demande d'aide sera à déposer sur le site internet de la communauté de communes ou auprès des Maisons France Service du territoire de la CCVOO dans les six mois suivant la date de facturation du vélo :

- Copie de la facture d'achat du vélo au nom du demandeur effectuée dans l'année civile (libellé du produit, N° SIRET et adresse sur la facture faisant foi)
- Justificatif de domicile au nom du demandeur de moins de 3 mois attestant de la résidence de l'usager sur la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon
- Relevé d'identité bancaire (RIB)

La participation des communes

Les communes seront invitées à communiquer sur le dispositif, à abonder l'aide si elles le souhaitent, et à aider les habitants qui le souhaitent à déposer une demande d'aide sur le site internet de la communauté de communes.

2. Aide à la réparation de vélos

L'objectif est d'organiser un atelier de réparation de vélos itinérant sur le territoire, visant à réparer des vélos sur rendez-vous préalable. Le diagnostic et le devis gratuit sont établis par le réparateur. La communauté de communes participera à hauteur de 50 € TTC sur le montant global de la facture. Si le montant des réparations est supérieur à 50 €, le reste sera à la charge de son propriétaire.
Deux dossiers par foyers et une aide par vélo peuvent être pris en charge sur ces modalités, dans la limite de 100 dossiers.

Un réparateur a été identifié afin d'organiser un atelier de réparation itinérant sur le territoire et déposer les pièces pour chaque dossier auprès de la communauté de communes :

Vincent CAPRETTI, gérant d'Ocoup2pompe. Il s'agit d'un Technicien diplômé cycles et motocycles depuis 2006, qui a exercé dans une grande enseigne française, il y a formé les apprentis techniciens cycles de la plateforme régionale grand ouest. Technicien cycles à la maison du Vélo de Thury-Harcourt le Hom en 2021, il a animé plus de 100 ateliers de réparations participatifs.

Les types de réparation pris en charge dans cette opération

Les réparations proposées dans le cadre de cette opération concernent la remise en état et en sécurité du vélo. Ainsi, les réparations éligibles à l'aide de la collectivité sont notamment : les freins, les éclairages, les roues voilées, le changement des câbles et des gaines de freins et de dérailleurs, les réglages de dérailleurs, catadioptre, la sonnette.

Les lieux de rendez-vous

L'atelier itinérant peut se déplacer sur tout le territoire sur rendez-vous : lors de la tenue de permanences.
Les communes retenues (confirmation en attente, créneaux à définir) pour accueillir les permanences :

- Fontaine-Etoupefour
- Evrecy
- Grainville-sur-Odon
- May-sur-Orne
- Sainte-Honorine-du-Fay
- Vieux

Des permanences seront possibles dans d'autres communes sous réserve d'un nombre suffisant de réservations.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré par 30 voix pour, 3 abstentions de 0 voix contre :

- **APPROUVE** ce programme d'actions globales pour favoriser l'usage quotidien du vélo,

- **DECIDE** d'allouer une subvention de 150 € pour l'acquisition de vélos dans les
- conditions précitées dans la limite de 100 dossiers,

- **DECIDE** de participer à hauteur de 50 € par vélo pour leur réparation dans les conditions précitées dans la limite de 100 dossiers,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et notamment la passation du contrat de prestation avec l'entreprise coup2pompe.

DELIBERATION N°2022/078 : INSTAURATION DU FORFAIT MOBILITE.

VU le code général de la fonction publique,

VU le code général des impôts, notamment son article 81,

VU le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

VU l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du "forfait mobilités durables" dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 30 juin 2022

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Conformément à l'article L3261-1 du code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé (contrats PEC, apprentis…) des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la fonction publique territoriale, dans les conditions définies par le décret n° 2020-1547 et par la présente délibération.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage

Le montant du forfait mobilités durables est de 200 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Ce montant est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles (vélo personnel ou covoiturage) pour ses

déplacements domicile-travail pendant un minimum de 100 jours sur une année civile.

Ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin, le versement du forfait mobilités durables est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos, régi par le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE D'INSTAURER** à compter du 1er juillet 2022 le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics (titulaires, stagiaires, contractuels de droit public) et des agents de droit privé (contrats PEC, appentis…) de la communauté de communes, dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé.

DELIBERATION N°2022/079 : CREATION DE VOIX DOUCES SUR LES COMMUNES DE GRAINVILLE SUR ODON, MONDRAINVILLE, GAVRUS, BOUGY ET EVRECY : CHOIX DE L'ENTREPRISE.

VU la délibération du 23 septembre 2021 approuvant l'avant-Projet de cette opération poursuivant la mise en œuvre du schéma cyclable approuvé en 2018 visant plus précisément à relier les communes de Grainville sur Odon et Mondrainville à Tourville sur Odon, de Gavrus à Evrecy et de Bougy à Evrecy (soit un linéaire de 5 km).

Ainsi, une consultation a été engagée pour la conduite de ces travaux, en application de l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique en procédure adaptée. Le maître d'ouvrage a proposé une consultation en 4 tranches :

La liaison douce de Grainville sur Odon est une tranche ferme. Les suivantes sont optionnelles.

Tranches	Désignation
TF	Liaison douce de Grainville-sur-Odon (au droit de la Rue de Carrouges) à Mondrainville - section 1
TO001	Liaison douce de Gavrus à Evrecy
TO002	Liaison douce de Bougy à Evrecy
TO003	Liaison douce à Grainville-sur-Odon (au droit de la Rue de Carrouges) côté Val d'Arry - section 2

Support de publication : UAMC-centrale des marchés-Ouest France
Date de publication : 16 mai 2022
Date limite de réception des offres : 10 juin 2022 à 12h
Afin de garantir le principe de mise en concurrence et de liberté d'accès à la commande publique, les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	**60.0 %**
2-Valeur technique	**40.0 %**
2.1- Note environnementale	*20.0 %*
2.2- Moyens matériels et humains alloués au marché	*10.0 %*
2.3-Méthodologie d'exécution du chantier par tache	*10.0 %*

PSE 1 : Balisage Grainville sur Odon
PSE 2 : Eclairage et balisage Mondrainville

A l'issue de la consultation, 3 candidatures ont été déposées et analysées :

- COLAS
- EIFFAGE
- JONES

Les offres ont été analysées par le maître d'œuvre ACEMO et présentées lors du bureau communautaire le 21 juin 2022 :

MARCHE DE BASE HORS PSE	EIFFAGE BASE	EIFFAGE VARIANTE	JONES TP BASE	JONES TP VARIANTE	COLAS BASE	COLAS VARIANTE
Prix des prestations	60	57,44	53,11	52,88	48,27	49,47
Note environnementale	16,67	20,00	15	18,33	16,67	20,00
Moyens matériels et humains	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00
Méthodologie d'exécution	9,23	9,23	8,46	8,46	9,49	9,49
NOTE GLOBALE	95,90	96,67	86,57	89,67	84,43	88,96
CLASSEMENT	2	**1**	5	3	6	4

Après analyse des offres, le classement des offres de base, hors variante s'établit comme suit :

1- EIFFAGE
2- JONES
3- COLAS

La consultation autorisait les variantes portant sur la mise en œuvre d'une couche de roulement à base d'enrobés plus vertueux écologiquement (enrobé tiède - 10% de Gaz à effet de Serre). Chaque candidat a formulé une proposition. Après analyse des offres, le classement des variantes s'établit comme suit :

1- EIFFAGE
2- JONES
3- COLAS

Suite à cette analyse, le bureau communautaire propose au conseil communautaire de retenir l'entreprise EIFFAGE, offre variante pour un montant de 971 815.50 € HT soit 1 166 178.60 € TTC.

Le bureau communautaire n'a pas émis d'avis sur les prestations supplémentaires éventuelles.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération se décompose comme suit :

Dépenses		Recettes	
Acquisitions (projetés)	62 400 €	AAP Vélo Normandie 2022 DREAL (somme uniquement affectable à la liaison Bougy-Evrecy si objectif réalisé d'ici février 2025	154 701 €
Grainville-Mondrainville (section 1 hors PSE)	355 850,25 €	Contrat de Territoire Région	310 500 €
Gavrus - Evrecy (part CCVOO)	213 706 €	Contrat de territoire départemental	102 340 €
Bougy - Evrecy	309 401 €	DETR	305 200
Grainville-Mondrainville (section 2)	74 730,25 €	AUTOFINANCEMENT	218 185 €
PSE	22 890 €		
Aléas (5%)	51 948,88 €		
TOTAL HT	**1 090 926 €**	**TOTAL HT**	**1 090 926 €**

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix du bureau précité,
- **DECIDE** de retenir les prestations supplémentaires éventuelles 1 et 2 pour un montant de 22 890.00 € HT soit 27 468.00 € TTC.

- **AUTORISE** son Président à signer le marché de travaux correspondant avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer des conventions de délégation de maitrise d'ouvrage avec les communes de Grainville / Odon et Mondrainville afin de permettre la conduite de travaux connexes portant notamment sur l'aménagement d'arrêts bus relevant de la compétence communale

- **SOLLICITER** des subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR, de la Région Normandie au titre du contrat de territoire 2017-2022, du Département du Calvados au titre du Contrat de Territoire et des amendes police

DELIBERATION N°2022/080 : CREATION DE VOIX DOUCES SUR LES COMMUNES DE GRAINVILLE SUR ODON ET MONDRAINVILLE : CONVENTION DE TRAVAUX AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS.

La réalisation d'une liaison douce sur le domaine public départemental entraîne la passation d'une convention de travaux entre le Conseil Départemental et la collectivité maître d'ouvrage des travaux ; dans le cas d'espèce la communauté de communes.

Elle précise les conditions dans lesquelles la communauté de communes est autorisée à réaliser ces aménagements sur une propriété du département.

Après avoir pris connaissance du projet de convention annexée à la présente délibération.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la passation de cette convention,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer.

DELIBERATION N°2022/081 : CREATION DE VOIX DOUCES SUR LES COMMUNES DE GRAINVILLE SUR ODON ET MONDRAINVILLE : CONVENTION D'ENTRETIEN AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS.

La réalisation d'une liaison douce sur le domaine public départemental entraîne la passation d'une convention d'entretien entre le Conseil Départemental et la collectivité maître d'ouvrage des travaux ; dans le cas d'espèce la communauté de communes

Elle précise que l'entretien des dépendances d'une route départementale est à l'occasion de ce type d'aménagements transféré au maître d'ouvrage de ces derniers.

Après avoir pris connaissance du projet de convention annexé à la présente délibération.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la passation de cette convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer,
- **PREND NOTE** qu'une convention ultérieure sera prise avec les communes concernées afin d'assurer pour le compte de la communauté ces missions d'entretien requérant de la proximité.

DELIBERATION N°2022/082 : ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – ANNEE 2022.

VU la délibération N° 2021/140 du 16 décembre 2021 approuvant le Pacte Financier et Fiscal au service du projet de territoire qui en constitue son fondement,

VU la délibération N° 2022/35 du 24 mars 2022 décidant la mise en œuvre d'une politique de solidarité territoriale et adoptant une charte d'attribution de fonds de concours de la communauté de communes aux communes membres,

Vu les avis favorables de la commission des Finances réunie le 4 juillet puis du bureau communautaire sur les demandes figurant dans le tableau ci-dessous :

Commune	Objet	Rappel des droits fonds de concours	Montant de l'investissement HT	Fonds de concours sollicité	Autres financements	Date de réalisation prévisionnelle	Avis de la commission finances	Avis du bureau
Fontaine-Etoupefour	Deux terrains de pétanque	46 728 €	17 916 €	8 958 €	8 958€ - Fonds propre	Réalisé	favorable	favorable
Ste-Honorine-du-Fay	Garderie périscolaire + salle motricité	26 648 €	450 000 €	26 648 €	180 000€ - Etat 150 000€ - Auto-financement 93 352€ - Emprunts	Sept. 2023 à fin 2024	favorable	favorable
Esquay-Notre-Dame	City Stade	28 519 €	71 981,25 €	25 193 €	21 594,50€ - Etat 25 193,€ - Fonds propres	01/07/22 au 31/12/22	favorable	favorable
May-sur-Orne	Création d'un pôle multi-activités	39 007 €	445 900 €	39 007 €	133 770€ - Etat 120 000€ - Département 30 000€ - LEADER 123 123€ - Auto-financement	Début des travaux automne 22 voir début 2023	favorable	favorable
	TOTAUX	140 902 €	985 797,25 €	99 806 €				

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de l'attribution des fonds de concours 2022,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire notamment la convention attributive, et à effectuer toutes les démarches nécessaires,

- **PREND NOTE** que les communes concernées seront invitées à approuver par délibération concordantes ce fonds de concours.

DELIBERATION N°2022/083 : RENOUVELLEMENT CONVENTION OT DE LA SUISSE NORMANDE.

Le 1er juin 2019, la CCVOO et l'OTSN concluait une convention d'une durée de 3 ans dont l'objectif était que cette dernière accompagne la CCVOO dans la structuration et la mise en place de sa compétence Tourisme.

Dans le prolongement de la première, la présente convention vise à ce que la CCVOO s'appuie sur l'expertise et le savoir-faire de l'OTSN pour poursuivre le développement d'une offre touristique propre, en synergie et complémentarité avec celles des territoires voisins dont la Communauté de Communes Cingal Suisse Normande. Elle s'inscrit dans la volonté politique de la CCVOO de créer sa propre identité.

C'est dans ce cadre que l'OTSN opère pour le compte de la CCVOO une mission constante de prospective, de développement et d'adaptation de ses actions visant à accroître l'attractivité et les retombées touristiques sur le territoire de CCVOO.

Les actions de l'OTSN qui en résultent s'inscrivent dans un enjeu majeur de développement de l'économie touristique du territoire. Elles portent sur :

- ✓ Ingénierie : accompagnement des projets touristiques de la CCVOO
- ✓ Communication : pilotage de la communication de Orne Odon Tourisme
- ✓ Evénements : organisation d'évènementiels sur le territoire de la CCVOO
- ✓ Partenariats et adhérents : coordination et accompagnement des professionnels du territoire de la CCVOO
- ✓ Promotion et commercialisation : développement de produits et commercialisation
- ✓ Accueil : soutien pour la continuité de l'ouverture au public du BIT

Après avoir pris connaissance du projet de convention de partenariat annexée à la présente délibération dont les principaux termes sont :

- ✓ Durée : 3 ans, soit du 1er juillet 2022 au 30 juin 2025
- ✓ Forfait annuel de rémunération : 40 000 €

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de conclure la convention de partenariat avec l'Office de Tourisme,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

DELIBERATION N°2022/084 : PROGRAMME DE RESTRUCTURATION VOIRIE – CONDITIONS D'INTERVENTION.

VU la délibération du 28 septembre 2017 définissant la compétence voirie transférée à la communauté de communes,

Il est rappelé qu'en cas de transfert de la compétence voirie à un EPCI, que celui-ci emporte transfert de propriété des voies communales ou leur simple mise à disposition, la communauté exerce sur ces voies l'ensemble des obligations qui incombent aux propriétaires, dont la gestion du bien, c'est-à-dire l'entretien, la conservation mais aussi la délivrance des autorisations d'occupation (L. 141-12 du code de la voirie routière et L. 1321-2 du CGCT).

A ce titre, il est nécessaire de préciser les conditions d'interventions ultérieures sur une voie restructurée.

Sur proposition de la commission Voirie,

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré par 32 voix pour, 1 abstention et 0 voix contre :

- **DECIDE** qu'aucune intervention prévisible ne sera autorisée sur les chaussées, trottoirs, dépendances de la voirie communale, transférée à la communauté de communes, rénovée **depuis moins de 5 ans**. En cas de dérogation expressément motivée, la remise en état pourra être imposée à la charge du demandeur.

Étaient présents les conseillers communautaires titulaires suivants :
Françoise PARIS, Philippe LANDREIN, Régis COLLET, Alain GOBE, Cyrielle DUFOUR, Bruno LEGRIX, Franck ROBILLARD, Bernard ENAULT, Olivier BAYRAC, Jérôme LEBOUTEILLER, Patrick DENOYELLE, Dominique ROSE, Hubert PICARD, Rémy GUILLEUX, Jean-Luc MOTTAIS, Laurent PAGNY, Didier BERTHELOT, Christophe BRAUD, Alain MAUGER, Marie-Laure DENIS, Jean-Louis MALAQUIN, Béatrice DESMOUCEAUX, Christophe MORIN.

Étaient excusés les conseillers communautaires titulaires suivants :
Sylvain COLINO, Henri GIRARD, Laurence ADAM, Eric BURNEL, Sylvie BLANCHER, Laurence LEGRIS, Nicole POUTREL, Gilbert DUVAL, Anne SAINT JAMES, Martine PIERSIELA, Michel BANNIER.

Était absent le conseiller communautaire titulaire suivant :

Carole ROPERT, David GUESNON, Yannick LE GUIRIEC, Patrick HILDE, Sophie PHELIPEAU.

Pouvoirs :
Sylvain COLINO à Françoise PARIS
Henri GIRARD à Bruno LEGRIX
Laurence ADAM à Franck ROBILLARD
Eric BURNEL à Bernard ENAULT
Sylvie BLANCHER à Bernard ENAULT
Nicole POUTREL à Dominique ROSE
Anne SAINT-JAMES à Jean-Luc MOTTAIS
Martine PIERSIELA à Béatrice DESMOUCEAUX

Nombre de membres en exercice : 39
Nombre de membres présents : 23
Nombre de pouvoir : 8
Nombre de suffrages exprimés : 31
VOTE : 31

DELIBERATION N°2022/085 : DISSOLUTION DU SYNDICAT DE L'ECOLE DE MUSIQUE ET DANSE DE SAINT MARTIN DE FONTENAY.

VU la délibération N° 2022/011 du conseil communautaire en date du 24 février 2022 approuvant le principe de reprise de la gestion des 2 écoles de musique du territoire relevant du ressort de l'association « Ecole de musique Orne Odon » d'une part et du « syndicat mixte de l'école de musique et de danse de Saint-Martin-de-Fontenay » d'autre part au 1er septembre 2022,

CONSIDERANT l'avis du comité technique saisi conjointement par le syndicat mixte et la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon,

Rappel du contexte :

Depuis 2019, les élus de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon se sont engagés dans une structuration de la politique culturelle de territoire, en cohérence avec les besoins des usagers et des opérateurs culturels historiques de proximité. Le contrat de développement culturel de territoire (CDCT), signé en 2020 avec le Département du Calvados dans ce cadre-là, intègre l'accompagnement du développement des enseignements artistiques comme un des axes structurants de la politique culturelle de la CCVOO.

Concernant les enseignements artistiques, depuis déjà quelques années, les membres bénévoles de l'association gérant l'école de musique Orne Odon (siège social situé à Evrecy), alertent la collectivité sur les difficultés pour une équipe de bénévoles de gérer un tel service d'intérêt général. Des conditions matérielles d'exercice très compliquées s'ajoutent à ce contexte, partagées par l'école de musique et de danse de Saint-Martin-de-Fontenay (syndicat mixte) et auxquelles la CCVOO entend répondre avec l'inscription dans son projet de territoire, de la construction de 2 équipements au cours de la mandature.

C'est dans ce contexte, que le contrat de développement culturel de territoire conclu avec le Département comportait une nécessaire analyse de la situation. Ainsi, une étude de l'offre

des enseignements artistiques du territoire a été confiée au cabinet ABCD en 2020. L'objectif était de connaître et appréhender les enjeux pédagogiques et structurels pour développer une politique d'enseignements artistiques globale et transversale. Cette étude était également un préalable au maintien, sur la durée du contrat de développement culturel, des subventions départementales attribuées en 2020 au titre des enseignements artistiques.

Considérant les résultats de cette étude et son rapport de synthèse révélant les éléments suivants :

✓ Les atouts de l'offre d'enseignements artistiques du territoire :

- Des structures « historiques » bien implantées
- Plusieurs offres d'enseignements artistiques permettant une proximité pour les usagers
- Une offre en danse relativement unique
- Des responsables d'établissement impliquées
- Des projets de nouveaux locaux
- Un soutien fort de l'activité par le Département

✓ Les points d'amélioration :

- Pas de lisibilité de l'offre des enseignements artistiques existante à l'échelle de la collectivité
- Une sensibilisation en milieu scolaire sur une seule partie du territoire
- Un trop petit nombre d'élèves par structure et une faible diversité instrumentale en musique avec un poids très important du piano/guitare qui limite le champ des possibles pour les pratiques collectives
- Des parcours pédagogiques partiels, qui ne peuvent accompagner l'ensemble d'une pratique artistique du débutant à l'amateur confirmé
- Une absence de tarification sociale qui limite l'accès pour les revenus les plus modestes
- Des locaux qui freinent fortement les évolutions pédagogiques et les pratiques collectives
- Une certaine précarité des enseignants

Cette étude met en évidence que seule la solution de la reprise en régie des deux structures permettrait de garantir le maintien de l'offre d'enseignements artistiques sur le territoire et de les inscrire au sein de la politique culturelle intercommunale comme une composante essentielle de la pratique artistique et culturelle de la population.

Au-delà de l'enjeu primordial d'assurer la pérennité de ces activités, cette reprise en régie doit s'accompagner d'objectifs à la fois ambitieux, adaptés et réalistes. A savoir :

- Offrir un cadre pédagogique adapté aux pratiques artistiques des plus jeunes
- Accompagner les pratiques artistiques amateurs du territoire en complémentarité de la saison de spectacles vivants développée sur l'ensemble du territoire
- Elargir les disciplines et esthétiques proposées afin de répondre aux besoins de la population (développement des instruments de pratiques collectives)
- Faire correspondre le projet pédagogique des enseignements artistiques au projet de locaux
- Toucher davantage de population en sensibilisant dès le plus jeune âge et harmoniser les interventions en milieu scolaire (IMS) sur l'ensemble du territoire (répondre à la demande en constante augmentation)
- Faciliter la mutualisation des enseignants et leurs perspectives de formation

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la dissolution du syndicat mixte de l'école de musique et de danse de Saint-Martin-de-Fontenay, dont la communauté de communes est membre par représentation substitution des communes de St-Martin-de-Fontenay, May-sur-Orne,

- **PRENDS NOTE** que l'ensemble de l'actif et du passif du syndicat mixte sera repris par la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon ainsi que l'ensemble du personnel,

- **CHARGE** Monsieur le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires comme celles relatives au transfert des personnels.

DELIBERATION N°2022/086 : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SAINT ANDRE SUR ORNE.

VU la délibération N° 2022/011 du conseil communautaire en date du 24 février 2022, approuvant le principe de reprise de la gestion des 2 écoles de musique du territoire relevant du ressort de l'association « Ecole de musique Orne Odon » d'une part et du « Syndicat mixte de l'école de musique et de danse de Saint-Martin-de-Fontenay » d'autre part au 1er septembre 2022,

CONSIDERANT que la commune de Saint-André-sur-Orne, membre du syndicat mixte de l'école de musique et de danse de Saint-Martin-de-Fontenay, comme la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon par représentation des communes de May-sur-Orne et Saint-Martin-de-Fontenay, a toujours soutenu cette offre culturelle au profit de ses habitants

CONSIDERANT la dissolution du syndicat mixte au 31 août 2022, l'ensemble des activités et la gestion de ce service étant repris par la communauté de communes au 1er septembre

Il est proposé de conclure une convention avec la commune de Saint André sur Orne visant à définir les conditions dans lesquelles ses habitants pourront continuer à accéder à l'école de musique désormais communautaire, dans les mêmes conditions tarifaires que les habitants du territoire de la CCVOO.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la passation de cette convention avec la commune de Saint-André-sur-Orne,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer et à effectuer toutes les démarches qui en résultent.

DELIBERATION N°2022/087 : ZONAGE PLUVIAL – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE.

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon,

VU l'article L2224-10 du Code général des Collectivités Territoriales, concernant l'obligation de réaliser un zonage d'assainissement et de pluvial,

VU l'article L2113-6 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018, concernant la constitution de groupement de commandes,

VU le 11e programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie en date du 20 Novembre 2018,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon a besoin de lancer une étude de schéma directeur d'assainissement à l'échelle communautaire, afin de réaliser un diagnostic des systèmes d'assainissement collectif des eaux usées, un diagnostic du parc des installations d'assainissement non collectif et une mise à jour du zonage d'assainissement à l'échelle du territoire,

CONSIDERANT que le 11ème programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie subventionne cette étude à hauteur de 50%,

CONSIDERANT l'article L2224-10 du CGCT rendant obligatoire la réalisation de cette étude mais également la réalisation d'un zonage pluvial,

CONSIDERANT que la compétence pluviale est une compétence communale,

CONSIDERANT que le 11ème programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie subventionne à hauteur de 80%, l'ensemble de ces deux études citées précédemment, si la commune compétente en la matière décide de réaliser un zonage pluvial et un schéma de gestion du réseau pluvial en même temps que l'étude de schéma directeur d'assainissement,

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création un groupement de commandes avec les communes membres de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon volontaires, pour la passation d'un marché en vue de la réalisation d'une étude de Schéma de gestion des eaux pluviales et l'élaboration d'un zonage pluvial sur les communes membres du groupement,

- **VALIDE** le projet de convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération, qui sera présentée à chaque conseil municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

DELIBERATION N°2022/088 : EXTENSION DE LA REDEVANCE INCITATIVE – EMBAUCHE DE 5 SERVICES CIVIQUES.

Dans le cadre du déploiement de la Redevance Incitative sur le secteur rive droite du territoire, une campagne de sensibilisation et d'accompagnement de proximité de chacun des foyers est indispensable.

A cet effet, des services civiques peuvent être mobilisés pour cette mission. Le Service Civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

Le Service Civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. La collectivité s'engage également à leur verser une indemnité d'une valeur de 107,58 € chacun.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de recourir à des services civiques pour la conduite de cette mission,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à établir une convention avec la Mission Locale de Basse-Normandie pour l'accueil de services civique (5 a minima),

- **AUTORISE** la formalisation de missions,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les contrats d'engagement de Service Civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application,

- **DEGAGE** les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions, ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

DELIBERATION N°2022/089 : DECHETS MENAGERS – RAPPORT ANNUEL 2021.

Conformément au décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon a réalisé un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, destiné notamment à l'information des usagers.

En application de l'article D2224-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), ce rapport doit faire l'objet d'une communication en conseil communautaire. Le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés comporte, notamment, les indicateurs techniques et financiers, quantitatifs et qualitatifs, prévus dans le décret précité.

Après avoir pris connaissance du rapport annuel

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable sur rapport,

- **CHARGE** Monsieur le Président de le mettre à disposition du public via un envoi dans les communes et par la mise à disposition sur le site Internet

DELIBERATION N°2022/090 : APPEL A PROJET ADEME ET REGION POUR LES BIODECHETS.

Monsieur le Président rappelle que la loi Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) fixe comme objectif à compter du 1er janvier 2024 la généralisation du tri à la source des biodéchets. Le Syvedac a donc missionné un bureau d'études pour travailler avec ses groupements adhérents sur sa mise en œuvre. A l'occasion de la conférence des Maires du 21 avril 2022, il a été décidé de généraliser le compostage individuel et collectif sur tout son périmètre.

Afin d'accompagner financièrement les collectivités dans cette évolution des pratiques la Région et l'ADEME lance un appel à projets. Il est proposé que la CCVOO candidate en deux temps : une première en juin sur le volet « compostage partagé », et une deuxième en septembre sur le volet « prévention et changement de pratiques sur la production des déchets verts ».

TABLEAU RECAPITULATIF DES AIDES ET PLAFONDS ACCORDES

Projets	Dépenses éligibles	Intensité maximale de l'aide Région + ADEME
Gestion collective de proximité des biodéchets (compostage partagé)	Les dépenses d'investissements matériels et de communication	55 % des dépenses éligibles d'investissement 50 à 70 % d'une partie des

	Les actions associées de communication, d'animation et sensibilisation sur la base des modalités d'intervention en vigueur de l'ADEME et de la Région	dépenses de communication, animation et sensibilisation éligibles
Prévention et changement de pratiques sur la production des déchets verts	Les dépenses d'investissements matériels et de communication Les actions associées de communication, d'animation et sensibilisation sur la base des modalités d'intervention en vigueur de l'ADEME et de la Région	55 % des dépenses éligibles d'investissement 50 à 70 % d'une partie des dépenses de communication, animation et sensibilisation éligibles

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à répondre à l'appel à projets « Généraliser le tri à la source des biodéchets en Normandie »,

- **SOLLICITE** la Région Normandie et l'ADEME pour l'octroi de subventions dans cet objectif de développement du compostage partagé et aux changements de pratiques.

DELIBERATION N°2022/091 : AVENANTS N°2 AUX MARCHES PASSES AVEC L'ENTREPRISE SUEZ POUR LES LOTS 04 « TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS OCCASIONNELS COLLECTES EN DECHETERIE » ET 06 « TRANSPORT ET VALORISATION DES FERRAILLES COLLECTEES EN DECHETERIE »

Monsieur le Président signale au conseil communautaire que dans le cadre des marchés, conclus avec la société SUEZ le 10 novembre 2015 pour les lots suivants :

- « Lot 04 : transport et traitement des déchets occasionnels collectés en déchèterie »
- « Lot 06 : transport et valorisation des ferrailles collectées en déchèterie »

Il est nécessaire, sur demande de la société, de passer un avenant pour chacun des marchés.

Ces avenants sont motivés par l'augmentation soudaine et imprévisible des prix des matières premières et de l'énergie. Ainsi, ces deux avenants ont pour objet la modification de la périodicité des révisions des prix. En effet, les révisions se feront trimestriellement plutôt que semestriellement.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE et DECIDE** la passation des avenants n° 2 aux marchés « Lot 04 » et « Lot 6 » dans les conditions précitées,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les avenants correspondants.

DELIBERATION N°2022/092 : EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'ENTREPRISE MOUROCQ.

Monsieur le président rappelle que concernant l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les locaux à usage industriel ou commercial, une délibération doit être prise avant le 15 octobre de l'année précédant celle de l'imposition. Elle ne vaut que pour une année.

Cette exonération est susceptible de s'appliquer :

- aux établissements (locaux à usage commercial et industriel) pouvant justifier de la gestion de l'ensemble de leurs déchets par un autre organisme et dans le respect des règles en vigueur.

COMMUNE	ADRESSE	NOM	Prénom	SIRET
MAY-SUR-ORNE	14 rue Eugène Figeac	MOUROCQ	Gisèle	39335277800012

CONSIDERANT que le SMICTOM de la Bruyère confirme que cette entreprise n'utilise en aucune façon le service "Déchets Ménagers",

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** pour la TEOM des entreprises, d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2023 les locaux à usage industriel ou commercial cités ci-dessus.

DELIBERATION N°2022/093 : BUDGET DECHETS MENAGERS – ADMISSION EN NON-VALEUR.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que le Trésorier de la communauté de communes a demandé l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

Il s'agit de créances pour lesquelles aucune action ne peut plus être menée.

La somme à inscrire en non-valeur s'élève à 4 933,86 € dont :

- 3 761,50 € imputés sur le compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget annexe « déchets ménagers »
- 1 172.36 € imputés sur le compte 6542 « créances éteintes ».
-

Ces créances concernent des redevances pour la collecte et l'élimination des déchets ménagers.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des créances concernées.

DELIBERATION N°2022/094 : DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL.

Vu la décision du conseil communautaire de reprendre en régie les écoles de musique et de danse du territoire à compter du 01 septembre 2022, il est nécessaire d'inscrire au budget les crédits correspondants en dépenses et en recettes de fonctionnement pour les 4 derniers mois de l'année 2022.

Aussi, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur les modifications budgétaires suivantes :

En recettes de fonctionnement :

7062 - Redevances pour services à caractère culturel	70 000.00
7083 - Locations diverses (instruments)	920.00
74718 - Subvention Etat	3 000.00
7473 - Subvention Département	29 200.00
TOTAL	**103 120.00**

En dépenses de fonctionnement :

022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	- 11 500.00
60632 - Fournitures de petit équipement	1 000.00
6064 - Fournitures administratives	100.00
6065 - Livres - disques - cassettes	200.00
6068 - Autres matières et fournitures	200.00
611 - Contrats de prestations de services	200.00
6132 - Locations immobilières	9 800.00

6135 - Locations mobilières	300.00
61558 - Autres biens mobiliers	200.00
6161 - Assurance multirisques	400.00
6184 - Versements à des organismes de formation	1 700.00
6218 - Autre personnel extérieur	5 250.00
6262 - Frais de télécommunications	2 000.00
6283 - Frais de nettoyage des locaux	400.00
6332 - Cotisations versées au F.N.A.L.	60.00
6336 - Cotisations CNFPT et Centres de gestion	1 000.00
637 - Autres impôts, taxes, ...(autres organismes)	350.00
64111 - Personnel titulaire	11 500.00
64131 - Personnel non titulaire	48 500.00
6451 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	18 500.00
6453 - Cotisations aux caisses de retraite	5 000.00
6454 - Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	2 000.00
6455 - Cotisations pour assurance du personnel	40.00
6474 - Versements aux autres oeuvres sociales	400.00
6475 - Médecine du travail, pharmacie	1 200.00
6478 - Autres charges sociales diverses	2 020.00
65888 - Autres	800.00
6811 - Dotations aux amort. des immob. incorporelles et corporelles	1 500.00
TOTAL	**103 120.00**

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** les modifications proposées ci-dessus.

DELIBERATION N°2022/095 : TABLEAU DES EFFECTIFS – REPRISE EN REGIE DES ECOLES DE MUSIQUE ET DE DANSE.

Le conseil communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.512-33,
VU le code général de la fonction publique,
VU le code du travail et notamment l'article L.1224-3,
VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
VU le décret n°2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,
VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,
VU le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
VU la délibération du conseil communautaire du 24 février 2022 portant décision de reprise en régie des 2 écoles de musique et de danse du territoire,

CONSIDERANT que la reprise en régie des 2 écoles de musique et de danse du territoire par la communauté de communes nécessite de procéder à la création des postes correspondants à compter du 18 juillet 2022,

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer :

- sur la création des postes suivants :

Nombre de poste	Grade	Tps de travail	Permanent/ non permanent
FILIERE ADMINISTRATIVE			
1	Adjoint administratif	17.5/35	permanent
FILIERE CULTURELLE			
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	20/20	permanent
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	9.37/20	permanent
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère	3.98/20	permanent

	classe		
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	20/20	permanent
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	13/20	permanent
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	6.20/20	permanent
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	5.32/20	permanent
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	4.57/20	permanent
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	3.88/20	permanent
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	4.14/20	permanent
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	2.89/20	permanent
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	2/20	permanent
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	1.77/20	permanent
3	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	4/20	permanent

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le recrutement d'agents contractuels sur ces emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il est précisé que cette délibération annule et remplace la délibération 2022/073 en date du 02 juin 2022.

QUESTIONS DIVERSES.

1) Contrat de territoire du Conseil Départemental

Le Conseil Départemental a voté le contenu des nouveaux contrats de territoire, pour la communauté de communes, pour la période 2022-2026, une enveloppe de 3 137 874 € est attribuée. Pour mémoire, dans le cadre du précédent contrat l'enveloppe s'élevait à 1 784 200 € soit une augmentation de plus de 75%.

2) Construction du pôle culturel à Evrecy

Concernant la construction du Pôle culturel à Evrecy il était prévu de lancer un concours d'architecte fin juin 2022. Cependant suite réunion mi-mars avec l'assistant à maitrise d'ouvrage (AMO), celui-ci n'a plus donné de nouvelles malgré diverses relances. En conséquence le contrat signé avec ce prestataire a été résilié. Aussi, une nouvelle consultation sera lancée pour recruter un AMO qui aura pour mission le suivi des constructions du pôle culturel à Evrecy et du pôle petite enfance/enfance/jeunesse et école de musique et de danse à Saint Martin de Fontenay.

3) Construction d'un nouveau siège pour la communauté de communes.

Suite à la réception des offres des entreprises pour cet ouvrage, il est prévu d'organiser des négociations seront menées dans les semaines à venir.

4) Prochaines réunions

Il est indiqué que les réunions du bureau communautaire reprendront la 23 août 2022.

Concernant les conseils communautaires, deux seront organisés en septembre :

- Le jeudi 01 septembre 2022 à la salle polyvalente de Feuguerolles-Bully
- Le jeudi 29 septembre 2022 à la salle polyvalente de Grainville sur Odon

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H.

Le Président

Hubert PICARD